



Maire	D.G.

## PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

Une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Ogden a eu lieu le 7 mai 2018 à 19 heures à l'hôtel de ville situé au 70 chemin Ogden à Ogden.

### **PRÉSENTS:**

Messieurs les conseillers Michael Sudlow et Jean R. Roy et mesdames les conseillères Claudette Dupras, Marie-Andrée Courval, Lise Rousseau et Sylvie Lefebvre

**FORMANT QUORUM** sous la présidence du maire Richard Violette. Madame Vickie Comeau, directrice générale et secrétaire-trésorière est également présente.

### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le maire Richard Violette déclare la séance ouverte. Il est 19 heures.

### **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**2018-05-102** Il est proposé par madame Marie-Andrée Courval  
appuyé par monsieur Michael Sudlow  
et résolu à l'unanimité

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

**ADOPTÉE**

SORTIE DE LA SALLE DE MME CLAUDETTE DUPRAS

### **3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

#### **3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 avril 2018**

**2018-05-103** Il est proposé par monsieur Jean R. Roy  
appuyé par madame Sylvie Lefebvre  
et résolu à l'unanimité

**QUE** le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 avril 2018 tel que présenté.

**ADOPTÉE**

### **4. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Il y avait quatre (4) personnes présentes dans la salle. Aucune question n'a été posée.

### **5. AFFAIRES PORTANT SUR LES SÉANCES ANTÉRIEURES**

Il n'y a aucun sujet à traiter sous cette rubrique.

RETOUR DANS LA SALLE DE MME CLAUDETTE DUPRAS

### **6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

#### **6.1 Dépôt du rapport forestier**

La secrétaire d'assemblée dépose le rapport forestier pour le mois courant. Copie du rapport a été remis aux membres du conseil qui en prennent acte.

#### **6.2 Dépôt du rapport d'urbanisme**

La secrétaire d'assemblée dépose le rapport du département d'urbanisme pour le mois courant. Copie du rapport a été remis aux membres du conseil qui en prennent acte.

## PROCÈS-VERBAL

### Municipalité d'Ogden

#### 7. ENVIRONNEMENT & GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

##### 7.1 Compte rendu de la réunion du comité consultatif en environnement

La directrice générale dépose le compte rendu de la réunion du comité consultatif en environnement tenue le 11 avril dernier.

##### 7.2 Dérogation au *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection*

**Objet :** Adoption d'une résolution aux fins de confier le mandat aux municipalités d'Austin, Lanoraie, Nantes, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Sorel-Tracy et aux autres municipalités qui se sont portées requérantes de nous représenter dans le cadre d'une procédure judiciaire contre le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en raison de l'absence de réponse ou d'une réponse inadéquate à la demande de la municipalité d'obtenir une dérogation au *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* afin de faire appliquer le *Règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité*

**CONSIDÉRANT** la démarche effectuée par plusieurs municipalités québécoises depuis plusieurs années pour mieux protéger les sources d'eau potable menacées par les projets de recherche, de production, de stockage et de transport des hydrocarbures dans les territoires municipaux;

**CONSIDÉRANT** l'adoption du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (ci-après « *RPEP* ») par le gouvernement du Québec, lequel règlement est entré en vigueur au mois d'août 2014;

**CONSIDÉRANT** que, en application du premier alinéa de l'article 118.3.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2; ci-après « *L.Q.E.* »), l'entrée en vigueur du *RPEP* fait en sorte que ce règlement provincial prévaut sur tout règlement municipal portant sur le même objet;

**CONSIDÉRANT** que, après examen du *RPEP* et une analyse scientifique rigoureuse, plusieurs municipalités, dont la municipalité d'Ogden, se sont montrées convaincues que les dispositions et normes de dudit règlement n'assurent pas une protection adéquate et suffisante des sources d'eau potable sur leur territoire, particulièrement là où les citoyens et citoyennes sont alimentés par des puits artésiens ou de surface individuels;

**CONSIDÉRANT** que le premier alinéa de l'article 118.3.3 *L.Q.E.* permet au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (ci-après le « ministre de l'Environnement ») d'approuver un règlement local portant sur le même objet que le *RPEP*, auquel cas le règlement local prévaut alors sur le *RPEP* dans la mesure que détermine le ministre;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité d'Ogden a adopté le *Règlement n° 2017.06*, portant le titre de *Règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité*, en date du 3 avril 2017;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie dudit règlement a été transmise au ministre de l'Environnement afin de faire approuver ledit règlement pour valoir en lieu et place du *RPEP* sur le territoire de la municipalité;

**CONSIDÉRANT** que, dans une démarche similaire, 318 municipalités (ci-après « les municipalités réclamantes ») ont demandé au ministre de l'Environnement d'approuver leur propre règlement local, dérogeant ainsi au *RPEP*, de façon à pouvoir accroître les distances séparatrices entre les éventuelles installations des sociétés gazières et pétrolières et les sources d'eau potable (ci-après la « demande de dérogation »);

**CONSIDÉRANT** qu'au soutien de leur demande de dérogation, les municipalités réclamantes ont collectivement soumis au ministre, pour son analyse, une preuve scientifique détaillée, rigoureuse et prépondérante démontrant l'inadéquation des normes prévues au *RPEP*, lesquelles normes ne permettent pas d'assurer la protection efficiente des sources d'eau potable sur leur territoire respectif;

**CONSIDÉRANT** qu'en soutien de leur demande de dérogation, les municipalités réclamantes ont aussi invoqué le rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) concernant



Maire	D.G.

## PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

l'exploitation des hydrocarbures de schiste, lequel rapport recommandait également au gouvernement de revoir les distances séparatrices prévues au *RPEP*;

**CONSIDÉRANT** que pour toute réaction suite à cette demande de dérogation, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) a exigé des municipalités réclamantes, incluant la municipalité d'Ogden, qu'elles fournissent au soutien de cette demande une preuve des conditions locales justifiant l'adoption d'un règlement particulier;

**CONSIDÉRANT** que les municipalités réclamantes, incluant la municipalité d'Ogden, sont d'avis qu'une telle démonstration des conditions locales est tout à fait superfétatoire vu les conclusions de la preuve scientifique complète qui a déjà été déposée au soutien de leur demande de dérogation et vu qu'il ne s'agit pas de libéraliser les normes prévues au *RPEP*, mais de les renforcer par l'application de normes plus sévères, tel que cela appert du *Règlement n° 2017.06* de notre municipalité qui a été transmis au ministre de l'Environnement;

**CONSIDÉRANT** que le maintien des distances séparatrices actuelles dans le projet de règlement modifiant le *RPEP* déposé par le gouvernement le 14 février 2018 semble indiquer que le MDDELCC n'a pas pris en considération ladite preuve scientifique qui a été déposée au soutien de la demande de dérogation;

**CONSIDÉRANT** le principe de « précaution » enchâssé dans la *Loi sur le développement durable* (RLRQ, c. D-8.1.1) et selon lequel « lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement »;

**CONSIDÉRANT** aussi le principe de « subsidiarité », également enchâssé dans la *Loi sur le développement durable*, selon lequel « les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité » et qu'il est pertinent de rapprocher les lieux de décision le plus possible des citoyens et des communautés concernés;

**CONSIDÉRANT** que, par l'adoption de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, sanctionnée le 16 juin 2017, le législateur québécois a reconnu que :

- les municipalités sont, dans l'exercice de leurs compétences, des gouvernements de proximité faisant partie intégrante de l'État québécois;
- les élus municipaux possèdent la légitimité nécessaire, au sens de la démocratie représentative, pour gouverner selon leurs attributions; et que
- les municipalités exercent des fonctions essentielles et offrent à leur population des services qui contribuent à maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, notamment dans un contexte de développement durable;

**CONSIDÉRANT** qu'à ce jour, nous n'avons reçu aucune réponse formelle ou réponse adéquate de la part de la ministre de l'Environnement, outre cette demande de preuve de la situation locale;

**CONSIDÉRANT** que cette demande outrepassé le cadre de la *L.Q.E* et ne peut constituer une exigence légitime et raisonnable de la part de la ministre de l'Environnement;

**CONSIDÉRANT** que l'exigence de la ministre de l'Environnement de présenter une preuve de la situation locale place la municipalité d'Ogden, de même que toutes les municipalités réclamantes, dans une situation de difficulté réelle et urgente;

**CONSIDÉRANT** que devant le silence de la ministre de l'Environnement ou d'une réponse inadéquate, la municipalité d'Ogden se trouve placée dans une impasse et qu'il en va de même pour toutes les municipalités réclamantes;

**CONSIDÉRANT** que dans ces circonstances, la municipalité d'Ogden doit considérer l'opportunité de porter devant les tribunaux le différend qui l'oppose à la ministre de l'Environnement et qu'il en va de même pour toutes les municipalités réclamantes;

**CONSIDÉRANT** que le Fonds intermunicipal de défense de l'eau (FIDE) peut financer, au moins en partie, ce recours aux tribunaux et que tout besoin supplémentaire, le cas échéant, pourrait être financé par une contribution modeste des municipalités requérantes et des municipalités mandantes;



Maire	D.G.

## PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

**CONSIDÉRANT** que l'article 91 du *Code de procédure civile* prévoit que plusieurs personnes ayant un intérêt commun dans un litige peuvent mandater l'une d'elles pour agir en justice pour leur compte;

**CONSIDÉRANT** que les municipalités d'Austin, Lanoraie, Nantes, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Sorel-Tracy et d'autres municipalités (ci-après « les municipalités requérantes ») ont accepté de se porter requérantes et de représenter toute municipalité qui leur aura fait parvenir une résolution adoptée en bonne et due forme les mandatant pour agir en son nom en la présente affaire;

**CONSIDÉRANT** les difficultés logistiques pour réunir à nouveau les municipalités concernées par la demande de dérogation et les contraintes juridiques liées à la nécessité d'observer les délais légaux pour entreprendre ladite procédure judiciaire;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de mandater les municipalités requérantes afin de nous représenter et agir pour notre compte dans le cadre du recours judiciaire à entreprendre – ou qui a été entrepris – afin de faire valoir nos droits et protéger nos intérêts quant à la demande de dérogation déposée devant la ministre de l'Environnement et d'obtenir une réponse adéquate à notre demande de dérogation au *RPEP*;

**CONSIDÉRANT** que la présente résolution est adoptée pour valoir procuration et mandat aux municipalités d'Austin, Lanoraie, Nantes, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Sorel-Tracy et autres municipalités requérantes au sens de l'article 91 du *Code de procédure civile*.

**2018-05-104** Il est proposé par madame Lise Rousseau  
appuyé par madame Claudette Dupras  
et résolu à l'unanimité

**DE** réaffirmer la volonté de la municipalité d'Ogden de mieux protéger les sources d'eau potable sur son territoire en augmentant les distances séparatrices prévues dans le *RPEP*;

**DE** confier aux municipalités d'Austin, Lanoraie, Nantes, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Sorel-Tracy et autres municipalités requérantes le mandat de la représenter et d'agir en son nom dans le cadre du recours à entreprendre – ou qui a été entrepris – afin de faire valoir ses droits et protéger ses intérêts quant à sa demande de dérogation déposée devant la ministre de l'Environnement et d'obtenir une réponse adéquate à sa demande de dérogation au *RPEP*, le tout en application de l'article 91 du *Code de procédure civile*;

**DE** demander à la direction générale de faire parvenir une copie certifiée conforme de la présente résolution au Comité de pilotage de la démarche commune des municipalités en faveur d'une dérogation au *RPEP* pour confirmer l'octroi du mandat de représentation en la présente affaire;

**D'** autoriser une contribution financière d'un montant maximum de 250 \$, en cas de nécessité financière liée à ce recours.

**ADOPTÉE**

### 7.3 Mémorial à Harry Isbrucker

**CONSIDÉRANT QUE** M. Harry Isbrucker, décédé l'an dernier, avait passé une partie de sa vie à contribuer grandement à plusieurs organisations locales, notamment à la Tourbière de Marlinton et à la municipalité d'Ogden;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil aimerait ériger un mémorial dédié à M. Isbrucker, qui sera placé à la Tourbière de Marlinton, à un endroit qui sera décidé par le conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie Ogden Granite Ltd. est prête à fournir le rocher pour le mémorial gratuitement, et que le sablage et le sciage du texte sur le rocher sera au prix de 155\$ taxes en sus;

**2018-05-105** Il est proposé par madame Sylvie Lefebvre  
appuyé par monsieur Jean R. Roy  
et résolu à l'unanimité

**QUE** le conseil autorise cette dépense de 155\$ taxes en sus pour le sablage et le sciage du texte sur le rocher pour le mémorial à M. Isbrucker.

**ADOPTÉE**



Maire	D.G.

## PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

### 7.4 Envoi postal du dépliant pour les ateliers d'herboristerie

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a adopté la résolution 2018-04-077 approuvant la tenue de deux (2) ateliers d'herboristerie à Ogden;

**2018-05-106 Il est proposé par** madame Lise Rousseau  
**appuyé par** madame Sylvie Lefebvre  
**et résolu à l'unanimité**

**QUE** le conseil autorise qu'un dépliant informant les résidents d'Ogden de ces ateliers d'herboristerie soit distribué par envoi postal et par courriel.

**ADOPTÉE**

### 8. VOIRIE, TRANSPORT ET TRAVAUX PUBLICS

#### 8.1 Compte rendu de la réunion du comité de voirie

La directrice générale dépose le compte rendu de la réunion du comité de voirie tenue le 30 avril.

#### 8.2 Entretien des abords des chemins

**2018-05-107 Il est proposé par** monsieur Jean R. Roy  
**appuyé par** madame Claudette Dupras  
**et résolu à l'unanimité**

**QUE** l'inspecteur de la voirie soit autorisé à embaucher les services de Transporteurs Sherbrooke Unifié Inc. - Claude Montminy pour faire couper l'herbe aux abords des chemins, au taux de 131.95\$ de l'heure taxes en sus.

**ADOPTÉE**

#### 8.3 Octroi du contrat pour le rechargement des chemins non-pavés 2018

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a lancé un appel d'offres par invitation pour le rechargement de certains chemins non-pavés de par sa résolution 2018-04-079;

**CONSIDÉRANT QUE** la soumission conforme et la plus basse reçue est de la compagnie Construction Goudreau Inc. au prix de 85,454.60\$, taxes en sus;

**2018-05-108 Il est proposé par** monsieur Michael Sudlow  
**appuyé par** madame Sylvie Lefebvre  
**et résolu à l'unanimité**

**QUE** le conseil octroie le contrat de rechargement des chemins non-pavés à la compagnie Construction Goudreau Inc. au prix de 85,454.60\$, taxes en sus.

**QUE** le conseil autorise le maire et la directrice générale à signer le contrat pour et au nom de la Municipalité d'Ogden.

**ADOPTÉE**

#### 8.4 Nettoyage des chemins d'asphalte, des surfaces de ponts et des intersections municipales

**2018-05-109 Il est proposé par** monsieur Jean R. Roy  
**appuyé par** madame Marie-Andrée Courval  
**et résolu à l'unanimité**

**QUE** le conseil confirme que l'inspecteur de la voirie a été autorisé à embaucher les services de Ferme Michel Bélanger S.E.N.C. pour faire nettoyer les chemins d'asphalte, les surfaces de ponts et les intersections municipales, de même que le transport des matériaux, pour une dépense maximale de 3,120\$, taxes en sus.

**ADOPTÉE**



Maire	D.G.

## PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

### 8.5 Flèche de signalisation pour le camion municipal

**CONSIDÉRANT QUE** la boîte de contrôle pour la flèche de signalisation pour le camion municipal est brisée et que la flèche doit être fonctionnelle le plus tôt possible;

**CONSIDÉRANT QUE** le prix d'une nouvelle flèche de signalisation au complet est de 951.00\$ taxes en sus;

**2018-05-110 Il est proposé par** monsieur Jean R. Roy  
**appuyé par** madame Sylvie Lefebvre  
**et résolu à l'unanimité**

**QUE** le conseil autorise l'achat d'une nouvelle flèche de signalisation au complet au prix de 951.00\$ taxes en sus.

**ADOPTÉE**

### 8.6 Demande de subvention dans le cadre de PAVL

**2018-05-111 Il est proposé par** madame Claudette Dupras  
**appuyé par** madame Lise Rousseau  
**et résolu à l'unanimité**

**QUE** le conseil autorise la demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), anciennement PAARRM, pour l'exercice financier 2018-2019 que la Directrice générale a préparé, signé et déposé dans le but de financer le projet de rechargement sur certains chemins municipaux. Le coût est évalué à 30,000\$.

**ADOPTÉE**

## 9. FINANCES

### 9.1 Liste des comptes payés

La secrétaire d'assemblée dépose la liste des comptes payés pendant le mois, conforme au règlement 2013-06 (dépenses incompressibles, incluant les salaires) et des comptes approuvés par résolution du conseil (dépenses autorisées). Copie de cette liste a été distribuée aux membres du conseil et est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

**CONSIDÉRANT QUE** le total des dépenses incompressibles et approuvées s'élève à 11,658.76\$ et les salaires s'élèvent à 20,590.45\$. Le total des dépenses payées pendant le mois s'élève donc à 32,249.21\$.

**2018-08-112 Il est proposé par** madame Claudette Dupras  
**appuyé par** madame Lise Rousseau  
**et résolu à l'unanimité**

**QUE** le conseil approuve la liste des comptes payés pendant le mois dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

**ADOPTÉE**

### 9.2 Listes des comptes à payer

**CONSIDÉRANT QUE** le total des comptes à payer pour le mois courant est de 62,267.63\$;

**2018-05-113 Il est proposé par** madame Sylvie Lefebvre  
**appuyé par** madame Marie-Andrée Courval  
**et résolu à l'unanimité**

**QUE** la liste des comptes à payer au 7 mai dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante, soit approuvée et que la directrice générale et secrétaire-trésorière en effectue le paiement.

**ADOPTÉE**



Maire	D.G.

## PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

### 9.3 Dépôt des états financiers pour le premier trimestre 2018

La directrice générale dépose les états financiers pour le premier trimestre 2018.

### 9.4 Rapport sur le coût net de la collecte sélective de matières recyclables

**CONSIDÉRANT QUE** l'auditeur indépendant a fourni son rapport sur le coût net de la collecte sélective de matières recyclables de la Municipalité de Ogden pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017, lequel rapport a été déposé par la directrice générale et copie du rapport a été remis aux membres du conseil qui en prennent acte;

**CONSIDÉRANT QUE** ce rapport doit être transmis à Recyc-Québec avant le 1<sup>er</sup> juillet 2018 selon la loi;

**2018-05-114 Il est proposé par** madame Lise Rousseau  
**appuyé par** madame Sylvie Lefebvre  
**et résolu à l'unanimité**

**QUE** la Municipalité d'Ogden autorise la directrice générale à transmettre le rapport sur le coût net de la collecte sélective de matières recyclables de la Municipalité de Ogden pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017 à Recyc-Québec.

**ADOPTÉE**

## 10. ADMINISTRATION

### 10.1 Renouvellement de l'abonnement annuel au Réseau d'Information Municipale

**2018-05-115 Il est proposé par** madame Marie-Andrée Courval  
**appuyé par** madame Claudette Dupras  
**et résolu à l'unanimité**

**QUE** la directrice générale soit autorisée à payer le renouvellement de l'abonnement annuel au Réseau d'Information Municipale au montant de 160.00\$ taxes en sus.

**ADOPTÉE**

### 10.2 Contrat d'assurances collectives – achat regroupé – solution UMQ

**CONSIDÉRANT QUE** conformément *au Code municipal* et à la Solution UMQ, la municipalité d'Ogden et ce conseil souhaitent autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurances collectives pour ses employés et, lorsqu'applicable, pour ses élus, pour la période 2019-2024;

**CONSIDÉRANT QUE** Mallette actuaires inc. s'est déjà vu octroyer le mandat, suite à un appel d'offres public, pour les services de consultant indépendant requis par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans l'application de la Solution UMQ;

**CONSIDÉRANT QUE** la rémunération prévue au contrat – Solution UMQ - à octroyer est de 0,65 % au consultant Mallette actuaires Inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1.15 %;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité d'Ogden souhaite maintenant confirmer son adhésion à la solution des regroupements en assurances collectives de l'UMQ et le mandat à Mallette Actuaires inc. en conséquence ;

**2018-05-116 Il est proposé par** madame Marie-Andrée Courval  
**appuyé par** madame Sylvie Lefebvre  
**et résolu à l'unanimité**

**QUE** le préambule fait partie intégrante des présentes comme si récité au long;

**QUE** ce Conseil confirme ainsi par les présentes son adhésion à la Solution UMQ en matière d'assurances collectives pour ses employés et/ou élus, au choix de la municipalité;

**QUE** l'adhésion au regroupement - Solution UMQ - sera d'une durée maximale de cinq ans, soit pour la période 2019-2024;



Maire	D.G.

## PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

**QUE** la municipalité d'Ogden mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurances collectives à octroyer, ou déjà octroyé, suite à l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurances collectives auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;

**QUE** la municipalité d'Ogden s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la municipalité d'Ogden durant le contrat et une rémunération de 0,65 % des primes totales versées par la municipalité d'Ogden au consultant Mallette actuaire Inc., dont la municipalité d'Ogden joint aussi le mandat obtenu pour le regroupement, suite à un appel d'offres public;

**QUE** la municipalité d'Ogden s'engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé suite à l'application des présentes ainsi que les conditions du mandat du consultant.

**QUE** la municipalité d'Ogden accepte enfin qu'une municipalité puisse, en cours d'exécution du contrat, se joindre à l'achat regroupé prévu aux présentes ainsi qu'au mandat accessoire des services professionnels du consultant de l'UMQ mandaté pour œuvrer à l'appel d'offres et au contrat à venir, en autant que ladite municipalité s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, au contrat d'assurances collectives adjudgé en conséquence ainsi qu'à celles prévues au mandat du consultant.

**ADOPTÉE**

### 10.3 Relais du Lac Memphrémagog

**CONSIDÉRANT QUE** le relais du Lac Memphrémagog a demandé à la municipalité l'autorisation d'utiliser les chemins de la municipalité pour la course à pied qui aura lieu le 22 septembre prochain;

**CONSIDÉRANT QUE** cette course est la principale source de financement de la Fondation Christian Vachon et vise à soutenir la persévérance et réussite éducative en donnant une chance égale à tous les jeunes d'avoir accès à cette réussite peu importe leur situation;

2018-05-117

**Il est proposé par** madame Lise Rousseau  
**appuyé par** monsieur Michael Sudlow  
**et résolu à l'unanimité**

**QUE** la municipalité d'Ogden autorise le Relais du Lac Memphrémagog à utiliser les chemins de la municipalité pour cette belle course.

**ADOPTÉE**

### 10.4 Congrès ADMQ 2018 pour la directrice générale

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) organise le congrès ADMQ offrant trois (3) jours d'ateliers et de conférences pour les directeurs municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le but de ce congrès est d'offrir de la formation aux directeurs municipaux et l'opportunité d'interagir avec les autres directeurs des différents coins de la province;

**CONSIDÉRANT QUE** ce congrès se tiendra à Québec les 13, 14 et 15 juin 2018 et que le coût pour assister à ce congrès est de 524\$ pour les membres de l'ADMQ si l'inscription est faite avant le 15 mai 2018;

2018-05-118

**Il est proposé par** madame Marie-Andrée Courval  
**appuyé par** madame Lise Rousseau  
**et résolu à l'unanimité**

**QUE** le conseil autorise la directrice générale, Mme Vickie Comeau, à participer à ce congrès.

**QUE** le conseil autorise les frais d'inscription au montant de 524\$ ainsi que les frais de représentation (frais de déplacement et chambre d'hôtel) encourus pour assister à ce congrès, ces derniers étant remboursables sur présentation de facture.

**ADOPTÉE**



Maire	D.G.

## PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

### 11. LOISIRS ET CULTURE

#### 11.1 Préposés au quai de Cedarville et poste de lavage pour la saison 2018

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil ont reçu copie des projets d'entente avec M. Jean Marquis et M. Patrick Cavalli pour la gestion des installations du quai de Cedarville pour la saison 2018, soit le poste de lavage, la rampe de mise à l'eau et le stationnement;

**2018-05-119 Il est proposé par** madame Lise Rousseau  
**appuyé par** madame Claudette Dupras  
**et résolu à l'unanimité**

**QUE** les ententes sont approuvées telles que présentées et que le maire et la directrice générale sont autorisés à les signer pour et au nom de la Municipalité de Ogden.

**QUE** M. Jean Marquis et M. Patrick Cavalli soient nommés au titre de préposés responsables d'un quai public.

**ADOPTÉE**

#### 11.2 Tarification des rampes de mise à l'eau pour 2018

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil désire harmoniser ses tarifs pour les rampes de mise à l'eau sur son territoire avec tous les postes de lavage des municipalités riveraines de la MRC Memphrémagog;

**CONSIDÉRANT QUE** la rencontre des représentants des municipalités riveraines du lac Memphrémagog pour décider de ce sujet a eu lieu en 2016 et des tarifs ont été acceptés par tous ces représentants, et lors de leur rencontre en 2018 aucune municipalité n'a manifesté le désir de les augmenter;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité d'Ogden a présentement les deux (2) règlements suivants en vigueur à ce sujet : Règlement no. 2013.02 intitulé Règlement no. 2013.02 sur la tarification des services au Quai de Cedarville et le Règlement no. 2013.03 intitulé Règlement no. 2013.03 modifiant le règlement no. 2013.02 sur la tarification des services au Quai de Cedarville, et que ces deux (2) règlements contiennent déjà les mêmes tarifs que ceux acceptés par les représentants des municipalités riveraines en 2016;

**2018-05-120 Il est proposé par** madame Marie-Andrée Courval  
**appuyé par** monsieur Michael Sudlow  
**et résolu à l'unanimité**

**QUE** pour la saison estivale 2018, les tarifs indiqués dans ces règlements resteront en vigueur, sauf pour le stationnement chargé aux résidents d'Ogden, lequel tarif sera modifié prochainement.

**ADOPTÉE**

#### 11.3 Zumba au lac Memphrémagog

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité de loisirs d'Ogden cherche à organiser des activités qui pourront rassembler les gens sur le territoire d'Ogden;

**CONSIDÉRANT QUE** l'activité de zumba au lac Memphrémagog aura lieu une fois par semaine au mois de juillet 2018, donc quatre (4) soirées en total, au Parc Weir, si ce dernier est d'accord;

**CONSIDÉRANT QUE** cette activité sera offerte gratuitement aux gens et que le prix chargé par l'instructeur de zumba est de 100\$ par soirée;

**2018-05-121 Il est proposé par** madame Lise Rousseau  
**appuyé par** madame Marie-Andrée Courval  
**et résolu à l'unanimité**

**QUE** le conseil autorise la dépense de 100\$ par soirée, donc un montant maximal de 400\$, pour l'instructeur qui donnera les cours de zumba au lac en juillet 2018, avec l'accord du Parc Weir.

**ADOPTÉE**

## PROCÈS-VERBAL

### Municipalité d'Ogden

#### 12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

##### 12.1 Centrale de réponse aux appels d'urgence 911 Chaudière-Appalaches (CAUCA / Entente intermunicipale)

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la MRC a adopté, lors de sa séance du 21 février 2018, une résolution signifiant son intention de conclure une entente avec la Centrale de réponses aux appels d'urgence 911 (CAUCA / Centrale d'appels d'urgence Chaudière-Appalaches) à compter de janvier 2019;

**CONSIDÉRANT QU'**il est dans l'intérêt des municipalités de la MRC de centraliser le centre d'appels auprès d'un même fournisseur et, à cette fin, de conclure ensemble une entente intermunicipale auprès d'un même fournisseur;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a demandé à la municipalité de lui signifier son intérêt à ce que la MRC négocie et signe en son nom une entente avec la Centrale d'appels d'urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA);

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a, le 9 avril 2018, adopté une résolution par laquelle elle manifestait son intérêt à ce qu'une entente globale soit négociée par la MRC de Memphrémagog en matière de réponse aux appels d'urgence 911;

**2018-05-122 Il est proposé par** madame Sylvie Lefebvre  
**appuyé par** madame Lise Rousseau  
**et résolu à l'unanimité**

D'autoriser le maire, M. Richard Violette, et la directrice générale, Mme Vickie Comeau, à signer pour la municipalité l'entente intermunicipale en matière de réponse aux appels d'urgence 911 jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**ADOPTÉE**

##### 12.2 Approbation de l'entente modifiant l'entente constituant la Régie incendie de l'Est

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité est partie à l'entente constituant la Régie intermunicipale de prévention et de protection incendie Memphrémagog Est (ci-après : « Régie incendie de l'Est »);

**CONSIDÉRANT QUE** les Municipalités de Stanstead-Est et de Barnston-Ouest ont manifesté leur intention d'adhérer à l'entente;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a consenti à cette adhésion conformément à l'article 10 de l'entente;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier l'entente suite à l'adhésion des Municipalités de Stanstead-Est et de Barnston-Ouest;

**2018-05-123 Il est proposé par** monsieur Michael Sudlow  
**appuyé par** madame Sylvie Lefebvre  
**et résolu à l'unanimité**

D'approuver l'entente constituant la Régie incendie de l'Est et d'autoriser M. Richard Violette, maire et Mme Vickie Comeau, directrice générale à signer cette entente, jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**ADOPTÉE**

#### 13. RÈGLEMENTS ET POLITIQUES INTERNES

##### 13.1 Avis de motion – Règlement relatif au mesurage des boues et de l'écume ainsi que la vidange des fosses septiques sur le territoire de la municipalité d'Ogden

Madame la conseillère Sylvie Lefebvre donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement relatif au mesurage des boues et de l'écume ainsi que la vidange des fosses septiques sur le territoire de la municipalité d'Ogden sera présenté pour adoption.



Maire	D.G.

## PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

Ce règlement aura pour objet de modifier la façon dont le mesurage des boues et de l'écume ainsi que la vidange des fosses septiques sont faits sur le territoire de la municipalité d'Ogden, débutant en l'année 2019.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

### **13.2 Avis de motion – Règlement n° 2018.03 d'amendement au règlement de zonage n° 2000-3**

Madame la conseillère Lise Rousseau donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement d'amendement au règlement de zonage n° 2000-3 sera présenté pour adoption.

Ce règlement aura pour objet d'effectuer la concordance du règlement de zonage aux règlements 14-15, 11-16 et 13-16-1 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de Memphrémagog.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

### **13.3 Adoption – Projet de Règlement n° 2018.03 d'amendement au règlement de zonage n° 2000-3 et fixant la date de l'assemblée de consultation**

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été dûment donné par madame la conseillère Lise Rousseau à la séance ordinaire du conseil tenue le 7 mai 2018;

**2018-05-124 Il est proposé par** monsieur Michael Sudlow  
**appuyé par** madame Marie-Andrée Courval  
**et résolu à l'unanimité**

**QU'**il est résolu d'adopter le projet de règlement n° 2018.03 d'amendement au règlement de zonage n° 2000-3.

**QUE** le présent projet de règlement n° 2018.03 aura pour objet d'effectuer la concordance du règlement de zonage aux règlements 14-15, 11-16 et 13-16-1 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de Memphrémagog.

**QUE** copie du projet de règlement est présentée et jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. De plus, une assemblée de consultation sera tenue le 4 juin 2018, à 18 h 50, à l'hôtel de ville. Lors de cette assemblée de consultation, le conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

**ADOPTÉE**

### **13.4 Avis de motion – Règlement n° 2018.04 d'amendement au règlement de lotissement n° 2000-4**

Madame la conseillère Sylvie Lefebvre donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement d'amendement au règlement de lotissement n° 2000-4 sera présenté pour adoption.

Ce règlement aura pour objet d'effectuer la concordance du règlement de lotissement aux règlements 14-15, 11-16 et 13-16-1 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de Memphrémagog.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

### **13.5 Adoption – Projet de Règlement n° 2018.04 d'amendement au règlement de lotissement n° 2000-4 et fixant la date de l'assemblée de consultation**

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été dûment donné par madame la conseillère Sylvie Lefebvre à la séance ordinaire du conseil tenue le 7 mai 2018;



Maire	D.G.

## PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

**2018-05-125 Il est proposé par** monsieur Michael Sudlow  
**appuyé par** madame Marie-Andrée Courval  
**et résolu à l'unanimité**

**QU'**il est résolu d'adopter le projet de règlement n° 2018.04 d'amendement au règlement de lotissement n° 2000-4.

**QUE** le présent projet de règlement n° 2018.04 aura pour objet d'effectuer la concordance du règlement de lotissement aux règlements 14-15, 11-16 et 13-16-1 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de Memphrémagog.

**QUE** copie du projet de règlement est présentée et jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. De plus, une assemblée de consultation sera tenue le 4 juin 2018, à 18 h 50, à l'hôtel de ville. Lors de cette assemblée de consultation, le conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

### ADOPTÉE

#### **13.6 Avis de motion – Règlement n° 2018.05 d'amendement au règlement de construction n° 2000-5**

Madame la conseillère Lise Rousseau donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement d'amendement au règlement de construction n° 2000-5 sera présenté pour adoption.

Ce règlement aura pour objet d'effectuer la concordance du règlement de construction aux règlements 14-15, 11-16 et 13-16-1 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de Memphrémagog.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

#### **13.7 Adoption – Projet de Règlement n° 2018.05 d'amendement au règlement de construction n° 2000-5 et fixant la date de l'assemblée de consultation**

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été dûment donné par madame la conseillère Lise Rousseau à la séance ordinaire du conseil tenue le 7 mai 2018;

**2018-05-126 Il est proposé par** madame Sylvie Lefebvre  
**appuyé par** monsieur Jean R. Roy  
**et résolu à l'unanimité**

**QU'**il est résolu d'adopter le projet de règlement n° 2018.05 d'amendement au règlement de construction n° 2000-5.

**QUE** le présent projet de règlement n° 2018.05 aura pour objet d'effectuer la concordance du règlement de construction aux règlements 14-15, 11-16 et 13-16-1 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de Memphrémagog.

**QUE** copie du projet de règlement est présentée et jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. De plus, une assemblée de consultation sera tenue le 4 juin 2018, à 18 h 50, à l'hôtel de ville. Lors de cette assemblée de consultation, le conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

### ADOPTÉE

#### **13.8 Avis de motion – Règlement n° 2018.06 d'amendement au règlement de conditions d'émission de permis de construction n° 2000-6**

Madame la conseillère Marie-Andrée Courval donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement d'amendement au règlement de conditions d'émission de permis de construction n° 2000-6 sera présenté pour adoption.



Maire	D.G.

## PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

Ce règlement aura pour objet d'effectuer la concordance du règlement de conditions d'émission de permis de construction aux règlements 14-15, 11-16 et 13-16-1 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de Memphrémagog.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

### **13.9 Adoption – Projet de Règlement n° 2018.06 d'amendement au règlement de conditions d'émission de permis de construction n° 2000-6 et fixant la date de l'assemblée de consultation**

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été dûment donné par madame la conseillère Marie-Andrée Courval à la séance ordinaire du conseil tenue le 7 mai 2018;

**2018-05-127 Il est proposé par** madame Sylvie Lefebvre  
**appuyé par** monsieur Jean R. Roy  
**et résolu à l'unanimité**

**QU'**il est résolu d'adopter le projet de règlement n° 2018.06 d'amendement au règlement de conditions d'émission de permis de construction n° 2000-6.

**QUE** le présent projet de règlement n° 2018.06 aura pour objet d'effectuer la concordance du règlement de conditions d'émission de permis de construction aux règlements 14-15, 11-16 et 13-16-1 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de Memphrémagog.

**QUE** copie du projet de règlement est présentée et jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. De plus, une assemblée de consultation sera tenue le 4 juin 2018, à 18 h 50, à l'hôtel de ville. Lors de cette assemblée de consultation, le conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

### **ADOPTÉE**

### **13.10 Avis de motion – Règlement n° 2018.07 d'amendement au règlement du plan d'urbanisme n° 2000-2**

Madame la conseillère Marie-Andrée Courval donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement d'amendement au règlement du plan d'urbanisme n° 2000-2 sera présenté pour adoption.

Ce règlement aura pour objet d'effectuer la concordance du règlement du plan d'urbanisme aux règlements 14-15, 11-16 et 13-16-1 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de Memphrémagog.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

### **13.11 Adoption – Projet de règlement n° 2018.07 d'amendement au règlement du plan d'urbanisme n° 2000-2 et fixant la date de l'assemblée de consultation**

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été dûment donné par madame la conseillère Marie-Andrée Courval à la séance ordinaire du conseil tenue le 7 mai 2018;

**2018-05-127 Il est proposé par** madame Sylvie Lefebvre  
**appuyé par** madame Lise Rousseau  
**et résolu à l'unanimité**

**QU'**il est résolu d'adopter le projet de règlement n° 2018.07 d'amendement au règlement du plan d'urbanisme n° 2000-2.

**QUE** le présent projet de règlement n° 2018.07 aura pour objet d'effectuer la concordance du règlement du plan d'urbanisme aux règlements 14-15, 11-16 et 13-16-1 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de Memphrémagog.



Maire	D.G.

## PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

**QUE** copie du projet de règlement est présentée et jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. De plus, une assemblée de consultation sera tenue le 4 juin 2018, à 18 h 50, à l'hôtel de ville. Lors de cette assemblée de consultation, le conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

### ADOPTÉE

#### **13.12 Avis de motion – Règlement n° 2018.08 d'amendement au règlement de permis et certificats n° 2000-8**

Madame la conseillère Marie-Andrée Courval donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement de permis et certificats n° 2000-8 sera présenté pour adoption.

Ce règlement aura pour objet d'effectuer la concordance du règlement de permis et certificats aux règlements 14-15, 11-16 et 13-16-1 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de Memphrémagog.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

#### **13.13 Adoption – Projet de règlement n° 2018.08 d'amendement au règlement de permis et certificats n° 2000-8**

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été dûment donné par madame la conseillère Marie-Andrée Courval à la séance ordinaire du conseil tenue le 7 mai 2018;

**2018-05-128 Il est proposé par** madame Sylvie Lefebvre  
**appuyé par** madame Lise Rousseau  
**et résolu à l'unanimité**

**QU'**il est résolu d'adopter le projet de règlement n° 2018.08 d'amendement au règlement de permis et certificats n° 2000-8.

**QUE** le présent projet de règlement n° 2018.08 aura pour objet d'effectuer la concordance du règlement du plan d'urbanisme aux règlements 14-15, 11-16 et 13-16-1 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de Memphrémagog.

**QUE** copie du projet de règlement est présentée et remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi, qu'une copie dudit projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante et qu'une dispense de lecture dudit projet de règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption.

### ADOPTÉE

#### **13.14 Avis de motion – Règlement n° 2018.09 d'amendement au règlement n° 2013.02 sur la tarification des services au Quai de Cedarville**

Monsieur le conseiller Jean R. Roy donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement d'amendement au règlement n° 2000-8 sur la tarification des services au Quai de Cedarville sera présenté pour adoption.

Ce règlement aura pour objet d'abolir le frais de stationnement chargé aux résidents d'Ogden seulement.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

#### **13.15 Présentation – Projet de règlement n° 2018.09 d'amendement au règlement n° 2013.02 sur la tarification des services au Quai de Cedarville**

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été dûment donné par monsieur le conseiller Jean R. Roy à la séance ordinaire du conseil tenue le 7 mai 2018;



Maire	D.G.

## PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

**2018-05-129** Il est proposé par madame Marie-Andrée Courval  
appuyé par madame Sylvie Lefebvre  
et résolu à l'unanimité

**QU'**il est résolu d'adopter le projet de règlement n° 2018.09 d'amendement au règlement n° 2013.02 sur la tarification des services au Quai de Cedarville.

**QUE** le présent projet de règlement n° 2018.08 aura pour objet d'abolir le frais de stationnement chargé aux résidants d'Ogden seulement.

**QUE** copie du projet de règlement est présentée et remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi, qu'une copie dudit projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante et qu'une dispense de lecture dudit projet de règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption.

**ADOPTÉE**

### 14. RAPPORT DU MAIRE ET RAPPORT DE LA MRC DE MEMPHRÉMAGOG

#### 14.1 Diverses rencontres

M. Violette mentionne qu'il a assisté à la rencontre de la Régie Incendie de l'Est le 16 avril 2018. Il a aussi participé à une rencontre pour le Sentier Massawippi et la Ressourcerie des Frontières. Cette dernière a maintenant des résultats financiers très positifs. M. Violette mentionne aussi que le prochain Quatre-Feuilles inclura un « mot du maire ».

#### 14.2 Divers dossiers de la MRC de Memphrémagog

M. Violette a assisté à la formation concernant les relations avec les médias qui a eu lieu à la MRC de Memphrémagog le 13 avril 2018. Il est allé aussi à la rencontre des maires le 18 avril 2018.

### 15. LISTE DE CORRESPONDANCE

La liste de la correspondance reçue pendant le mois a été déposée et est jointe au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

### 16. PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Mailhot a demandé des détails concernant les frais de stationnement au quai, et on lui a confirmé que le stationnement sera dorénavant gratuit pour les résidents d'Ogden seulement. M. Mailhot a demandé s'il y a une place où les gens pourraient aller s'il y a un manque d'électricité pendant plus de 24 heures. On lui a répondu que oui car c'est prévu dans le plan de sécurité civile de la municipalité mais que celle-ci sera mise-à-jour très prochainement. Mme Lemire mentionne que l'atelier d'herboristerie devrait être dans les loisirs et non l'environnement, et cela sera changé la prochaine fois.

### 2018-05-130 17. LEVÉE DE LA SÉANCE

La conseillère Madame Lise Rousseau propose la levée de la séance, tous les points à l'ordre du jour ayant été traités. Il est 19 heures 32 minutes.

Richard Violette  
Maire

Vickie Comeau  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

*Je, Richard Violette, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.*